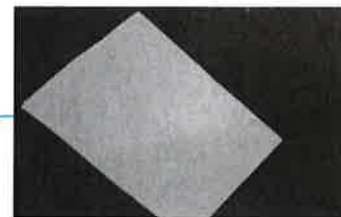


Avis technique

Recyclabilité d'un papier d'emballage



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	AMCOR
	Date de la demande	Décembre 2020
	Dénomination	PAPIER-EXTRUSION PERMEABLE-391855
	Marché	Agro-alimentaire
	Type de produit emballé	Fromage
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Feuille
	Contenance	-
	Masse vide	58 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton et plastique (PP)
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Encre nitrocellulosique
	Type de colle	-
	COMPOSITION DU CORPS DE L'EMBALLAGE (ÉLÉMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS)¹	
	Papier-carton	68,9%
	Plastique	30,1%
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Verre	0%	
<i>Élément majoritairement fibreux, non traité résistant à l'état humide</i>		
AVIS REFERENTS		
AT 166		

PRE-REQUIS


- Le papier d'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT MATERIAU PAPIER-CARTON	Moyen		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention Ø Pas d'impact ⚙ En cours d'étude **> Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

Le papier d'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage. La fraction plastique sera éliminée lors des étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.03A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande :

- de limiter la teneur de plastique pour augmenter la part de papier-carton,
- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.
- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer le papier d'emballage dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:

Marie DELAFALIZE

552CD09B3F764DF...



Christian PICARD